

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 12 septembre 2022

À : dix-neuf heures et trente-sept minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 26 août 2022

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. FOURNIER, AUJÉ, Mme KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY | - Mme DA SILVA par M. AVARE |
| - M. MARTINET par Mme DELCAMBRE | - M. LUCAS par M. BRUCH |
| - Mme KALFLEICHE par M. KITTAVINY | - M. COTTERET par M. FOURNIER |
| - Mme BOUKARI par M. CADORET | - M. DJERDOUBI par Mme KOHN |
| - M. LEOUÉ par M. SIVAKUMAR | |

Absent non représenté :

- M. VILAIN

2022-098 – Attribution de la Délégation de Service Public de la crèche « Les Confettis »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et le chapitre relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération n°2022-003 du 17 février 2022 portant approbation du principe de Délégation de Service Public de la crèche « Les Confettis »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité sur la gestion déléguée de ce service rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable sur la gestion déléguée de ce service rendu par le Comité Technique le 3 février 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public du 23 mai 2022 pour retenir la candidature de La Maison Bleue et autoriser Monsieur le Maire à négocier et contracter avec cette dernière,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer dans le cadre du service public d'accueil de jeunes enfants dans la Crèche « Les Confettis » ainsi que les caractéristiques des différents modes de gestion envisagés dans le cadre de ce service joint en annexe,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Vu le rapport sur le choix du délégataire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour choisir l'attributaire des Délégations de Service Public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'affermage pour la démolition, la construction ainsi que la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Confettis » de la Ville de Gagny,

La commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 contre : Madame Isabelle KOHN & Monsieur Mokhtar DJERDOUBI (Groupe GAGNY UNI)

1 – d'approuver le choix de la société La Maison Bleue en qualité de délégataire pour la démolition-construction ainsi que la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Confettis ».

2 – d'approuver le contenu du contrat d'affermage afférent, ainsi que ses annexes.

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage ainsi que ses pièces annexes.

4 - d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20220912-DELCEM120922098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Publication : 16/09/2022

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 12 septembre 2022

À : dix-neuf heures et trente-sept minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 26 août 2022

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. FOURNIER, AUJÉ, Mme KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - M. MARQUES par Mme AUBRY | - Mme DA SILVA par M. AVARE |
| - M. MARTINET par Mme DELCAMBRE | - M. LUCAS par M. BRUCH |
| - Mme KALFLEICHE par M. KITTAVINY | - M. COTTERET par M. FOURNIER |
| - Mme BOUKARI par M. CADORET | - M. DJERDOUBI par Mme KOHN |
| - M. LEOUÉ par M. SIVAKUMAR | |

Absent non représenté :

- M. VILAIN

2022-099 - Cession du bail commercial détenu par la Ville de Gagny relatif au local commercial du 19 rue Henri Maillard au profit de la société « Au Gouvernail »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2022-043 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 approuvant l'acquisition du bail commercial détenu par la société Les Frangines, sise 19 rue Henri Maillard, au prix de 40 000 euros,

Vu l'offre d'acquisition du 25 mai 2022 de la société « Au Gouvernail », en cours de création, pour le bail commercial du 19 rue Henri Maillard, au prix de 40 000 euros, en vue d'y créer une activité de poissonnerie,

Vu l'accord de principe de la Ville de Gagny du 15 juillet 2022 de céder ce bail à la société « Au Gouvernail » pour le prix de 40 000 euros,

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme de redynamisation du commerce, la Ville de Gagny a décidé d'acquérir à l'amiable, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022, le bail commercial détenu par la société Les Frangines pour le local commercial situé au 19 rue Henri Maillard, en vue de préserver la diversité et le développement du commerce et de l'artisanat dans le centre-ville,

CONSIDERANT que le 24 mai 2022 la Ville de Gagny a signé l'acquisition du bail commercial détenu par la société Les Frangines,

CONSIDERANT l'accord de principe entre la Ville de Gagny et la société « Au Gouvernail », pour la cession de ce bail,

La commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de céder le bail commercial à la société en formation « Au Gouvernail » représentée par Madame Anissa BOUADLA SAOULA pour un montant de 40 000 euros.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

3 - d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20220912-DELCM120922099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Publication : 16/09/2022

Le Maire, Rolin CRANOLY

